

Atelier de projet : Partage de l'espace public entre les usagers et les ERP

Questions préparation à la réunion avec la police municipale

Police municipale et domaine public

- Les habitants constatent un net défaut d'affichage des autorisations de terrasse. Y a-t-il des contraventions ou des rappels à l'ordre sur l'obligation d'affichage et combien chaque année ?
- Sanctionnent-ils le non-respect des délimitations des terrasses ?
- Statistiques d'occupation du domaine public du centre-ville : est-il exact qu'il y a eu 144 interventions mais que 6 % seulement d'entre elles a donné lieu à des contraventions : combien pour les terrasses ?
- Avez-vous des statistiques d'intervention/de verbalisation par thème/quartier ?
- Quelle est la durée moyenne du temps d'intervention entre l'appel et l'intervention ?
- Quel est le taux d'intervention suite à un appel ?

Quelle est la procédure lors d'un signalement téléphonique ?

- Peut-elle être constatée spontanément par la PM lors de rondes de ses équipes en ville? La police municipale doit-elle avoir un ordre de mission spécifique pour intervenir (dans ce cas de qui?) ou peut-elle prendre l'initiative spontanée d'une verbalisation et/ou d'enlèvement immédiat d'un objet occupant irrégulièrement le domaine public?(chevalet, tables d'appel, fanions, voitures garées en zone piétonne en dehors des heures, vélos abandonnés,etc...).
- Suite à des appels de riverains pour des irrespects des règles par des restaurateurs (charte, réglementation sur le bruit, stationnement interdit en zone piétonne),la police municipale est-elle habilitée à régler le dysfonctionnement? A-t-elle un devoir de neutralité ou leurs supérieurs
- Informations sur le plaignant.
- Informations sur le litige.
- Prise en compte et affectation d'une patrouille.
- Suivi du signalement.
- Établissement d'une main courante.
- Consultation de l'Open data ou communication directe avec le service des terrasses.

Quelle est la procédure lors d'un contrôle sur site inopiné ou suite à un signalement ?

- Contrôle des documents administratifs comme les autorisations de terrasses/
- Contrôle de l'occupation du domaine public et de la conformité du mobilier aux autorisations
- Contrôle de la publicité de l'autorisation de terrasse.
- Quels sont les outils dont vous disposez pour effectuer le contrôle comme pour évaluer le périmètre de la terrasse en l'absence de marques au sol.
- Pourquoi la PM n'assure-t-elle pas de façon autonome ses missions ;pourquoi le recadrage des contrevenants ne se fait-il que sur appels de riverains(c'est extrêmement désagréable). Quelles sont les instructions hiérarchiques ? Leur recommandent-ils la négociation en fonction de leurs propres convictions?

Quelle est la procédure en cas d'illégalité manifeste tels que non affichage plan de la terrasse, ou dépassement hors limite de la terrasse, ou nombre de porte-menus et ardoises, glacières en surnombre, etc...? Y a t-il systématiquement des prise de vue ?

- Rappel à l'ordre.
- Obligation de remise en l'état.
- Mise en demeure.
- Amende avec procès-verbal.
- Signalement à la préfecture.

Quel est le montant d'une amende pour occupation irrégulière du domaine public? Comment est définie la notion d'occupation irrégulière du domaine public ? Où commence-t-elle ?

Y a-t-il déjà eu une procédure en demande de perception de la redevance pour occupation indue du domaine public relatif à la surface hors limite autorisée occupée illégalement par le restaurateur ?

La police municipale a-t-elle une sensibilisation, par un formateur habilité (comme dans le milieu médical par ex.),aux besoins des personnes en situation de handicap ,des femmes enceintes ou jeune mère avec poussette, y compris les personnes âgées, afin de sécuriser leur mobilité sans risques sur le domaine public(trottoirs, zones piétonnes, zones de rencontre);ceci en espérant une intervention spontanée auprès des contrevenants

Y a t-il un contrôle renforcé pour les cas déjà sanctionnés pour éviter la récurrence ?

Quelle procédure de contrôle des horaires d'ouverture et fermeture ?

Procédez-vous à des contrôles pour constater que le mobilier de terrasse n'est plus du tout rangé et reste 24 /24 sur le même emplacement ?

- Exemples : restaurant LE BROGLIE Place Broglie ou LE RAVEN Place du corbeau.
- Comment peuvent-ils contrôler les terrasses sachant qu'il n'y a pas toujours des traces de peinture de la limite de la terrasse ?

Police municipale et nuisances sonores

dans les DNA dans un article du 21/08/2013 <https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2013/08/21/le-bruit-de-l-ete>

"Mais lorsque les citoyens qui doivent composer avec des voisins peu scrupuleux sont à bout, leur premier réflexe reste d'appeler la police. À Strasbourg, depuis le début de l'année, la police municipale est intervenue à 2 242 reprises pour lutter contre ces « bruits de comportement » qui connaissent des pics aux périodes de fin d'examens ou de rentrée universitaire, et en été.

Dans seulement 6 % des cas, à 144 reprises, les agents ont délivré des timbres amende à 68 euros. « On n'est ni dans une logique de verbalisation systématique, ni dans une logique d'impunité », éclaire l'adjoint au maire Olivier Bitz pour lequel c'est « le manque de respect

manifeste » qui doit être sanctionné. « Un voisin ne peut pas empêcher tout un pâté de maison de dormir ! »

Dans un autre article des Dna du 16/05/2018: <https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2018/05/16/une-nuit-tres-disputee>

Il est dit :

"Aujourd'hui, ce sont les problèmes de voisinage et de tapage nocturne dans l'espace public qui donnent le plus de fil à retordre à la collectivité. La police et les élus cherchent du reste à établir une cartographie du bruit nocturne à Strasbourg, pour « objectiver » les problèmes et faire évoluer l'action publique."

- Les nuisances sonores : comment les policiers sont-ils formés ?
- Verbalisent-ils les clients bruyants de terrasse ?
- Qu'appelle-t-on « bruits de vie » ?
- Dans vos statistiques différenciez-vous les bruits de comportement et d'activité ? Si oui, pourrions-nous avoir des chiffres ?
- Comptez-vous utiliser le Guide de constat d'infraction sans mesurage des bruits de voisinage du Conseil national du bruit (CNB)¹ pour la qualification de vos mains courantes ? Le maire de Strasbourg est par ailleurs le maire suppléant en tant que représentant des communes ou des groupements de communes, désignés par l'Association des maires de France²

Respect de la réglementation

- Est-ce que la police municipale est libre de tout contrôle ou elle est orientée par les politiques ? En effet, la police municipale est sous l'autorité du maire.
- Qu'appelle-t-on le classement vertical (termes utilisés par des policiers municipaux) ?
- Est-ce que les policiers municipaux ont des mises à jour régulière de la réglementation ?

Ce document a été transmis à la municipalité le 4 janvier 2022

Référente de l'atelier : Shehrazad GUERBAOUI – mail de contact shehrazad67@gmail.com

¹ Source : <https://www.bruit.fr/images/stories/pdf/cnb-guide-constat-bruits-voisinage.pdf>

² Source Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=206FCAD531ABFEDB37D5264540571F5E.tplgfr32s_2?categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000039407963&dateTexte=&idJO=JORFCONT000039407316&oldAction=rechJO